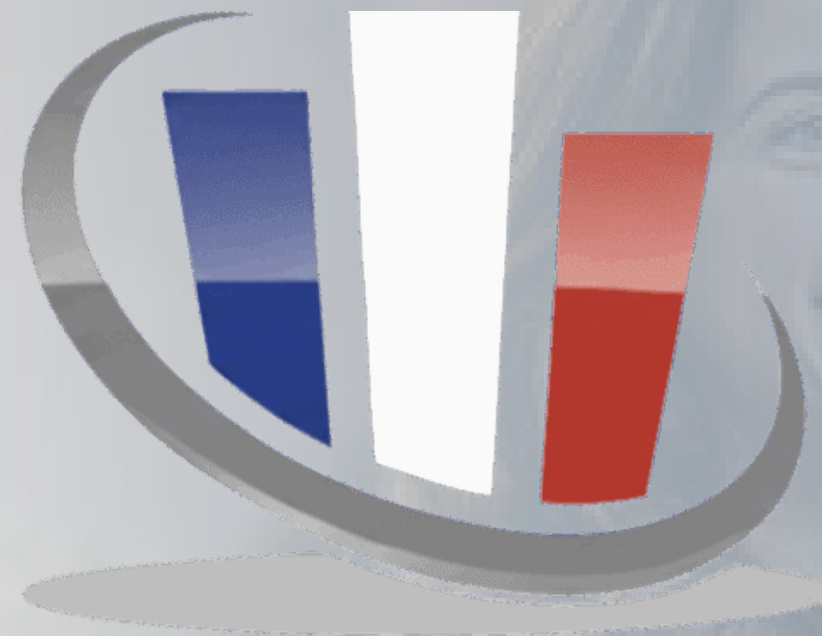


activ-consulting.fr

**TEMPS PARTIEL
COMPLEMENT
D'HEURES**

ACTIV CONSULTING





ACTIV CONSULTING

QU'EST-CE QU'UN COMPLÉMENT D'HEURES ?

Un complément d'heures est une période d'augmentation temporaire de la durée de travail du salarié à temps partiel.

ATTENTION

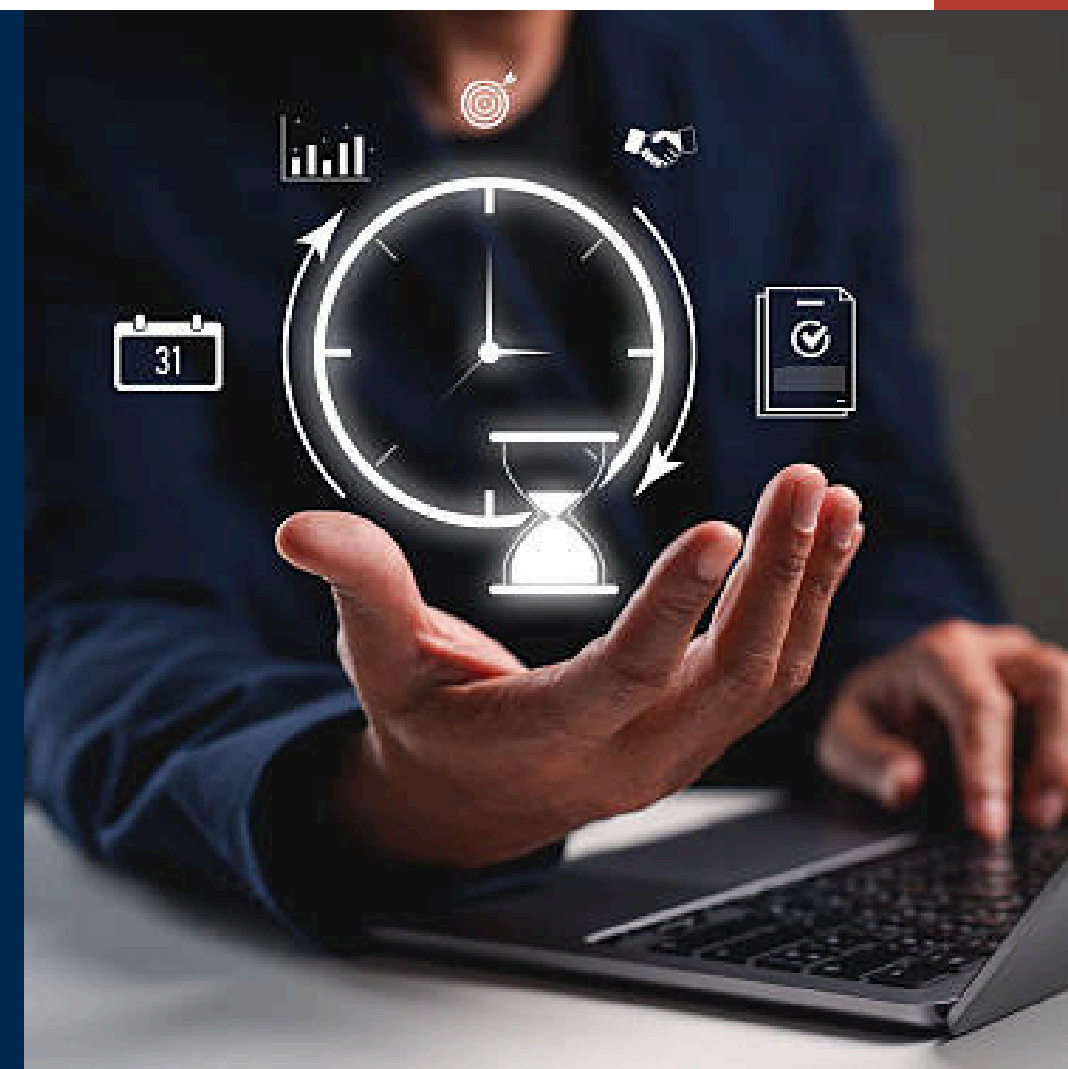
A ne pas confondre avec une heure complémentaire qui ne prévoit pas les mêmes avantages

CONDITIONS D'APPLICATION

L'instauration d'un complément d'heures doit être prévue par une convention collective ou un accord de branche étendu. Chaque complément d'heures doit faire l'objet d'un avenant.

L'avenant doit préciser la durée du travail durant cette période. Il doit également préciser la durée de validité de chaque complément d'heures (aucun plafond légal n'est imposé)

Plusieurs avenants peuvent être conclus dans l'année. Le nombre de ces avenants est fixé par la convention ou l'accord; ce nombre ne doit pas dépasser 8 par an et par salarié.





MAJORATION DES HEURES

- Les heures effectuées dans le cadre du complément d'heures ne font pas l'objet d'une majoration de salaire.
- Le salarié peut effectuer des heures complémentaires s'il travaille au-delà de la durée prévue dans le cadre du complément d'heures.
- Dans ce cas, chaque heure complémentaire est majorée d'au moins 25 %.



ACTIV CONSULTING

BON À SAVOIR

Dès lors qu'un salarié à temps partiel est conduit à travailler à temps plein, que ce soit par l'entremise d'heures supplémentaires ou par celle de compléments d'heures, il doit être considéré comme étant à temps plein à compter « de la date à laquelle le dépassement a eu lieu ».



ACTIV CONSULTING

EXEMPLE

Un avenant peut prévoir qu'un salarié travaillant habituellement 24 heures par semaine est amené à travailler 30 heures par semaine pendant 1 mois.

Les heures effectuées entre la 25e et la 30e heure ne sont pas majorées

Si le salarié effectue 2 heures complémentaires, les 31e et 32e heures sont majorées de 25% minimum.